



RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00779
Numéro SIREN : 823 975 032
Nom ou dénomination : 2BG INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2016 sous le numéro de dépôt 4736



SARL CAUGEREC
Société de commissariat aux comptes

Bruno BOTTAZZO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Didier LINTZ
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes



SAS 2BG INVEST
ZA A LA CRAYE
25110 AUTECHAUX

Rapport du Commissaires aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence P
Assemblée Générale prévue le 19 décembre 2016 - Résolution n°4

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de votre société en date du 23 novembre 2016, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de l'émission d'actions de préférence.

L'opération envisagée vous est présentée dans rapport du Président ainsi que dans le projet de texte des résolutions établi par le Président de votre société dans le cadre de l'assemblée générale Mixte de votre société en date du 19 décembre 2016.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est proposée à la réunion de l'assemblée générale de votre société prévue le 19 décembre 2016. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence. Elles sont également destinées à indiquer pour ces droits particuliers quel mode d'évaluation a été retenu par votre assemblée générale et pourquoi il a été retenu.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des droits particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1 Société concernée

La société 2BG INVEST est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 €, dont le siège est situé ZA à la Craye à AUTECHAUX (25110) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 823.975.032.

Le capital de la société 2BG INVEST est composé de 2 949 998 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € intégralement libérées.

La Société a pour objet :

- la prise de participations dans toutes sociétés et la gestion desdites participations ainsi que l'exécution de toutes prestations de services au profit des sociétés concernées,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre du financement de son plan de développement par croissance externe et de la consolidation de ses fonds propres, la société 2BG INVEST vous propose l'entrée au capital de nouveaux investisseurs et dans ce contexte envisage d'émettre en particulier des actions de préférence de catégorie P au profit des associés nommément désignés.

Ces opérations seront soumises à la réunion de l'assemblée générale Mixte prévue le 19 décembre 2016, dans le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2016 et sont décrits dans le projet des statuts.

2. Description des droits particuliers

Les droits particuliers sont présentés dans le rapport du Président à l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2016, dans le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2016 et sont décrits dans le projet de statuts.

Le rapport du Président à l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2016 figure en annexe au présent rapport.

Ces droits particuliers peuvent être résumés comme suit :

Outre les informations devant être, conformément à la loi ou aux statuts, communiquées à tous les actionnaires de la Société, les Actions P confèrent à leur(s) titulaire(s), les avantages particuliers suivants :

1.1 Droit d'information accordé aux titulaires des actions de catégorie P

- ✓ Informations devant être transmises au plus tard dans les SIX (6) mois de la clôture de l'exercice social :
 - une copie de la déclaration fiscale des résultats, avec toutes ses annexes, de toutes les sociétés du Groupe,
 - une copie des comptes, qui devront être certifiés par les commissaires aux comptes
 - une copie des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes pour chacune des sociétés du Groupe,
 - une copie du rapport établi, le cas échéant, par le ou les commissaires aux comptes en application de l'article L 225-237 du Code de Commerce, pour toutes sociétés du Groupe, et, plus généralement, la copie de tous les rapports établis par le ou les commissaires aux comptes pour toutes les sociétés du Groupe,
 - le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, certifiées par les commissaires aux comptes, pour chacune des sociétés du Groupe,
 - une copie de toute demande d'explication adressée par les commissaires aux comptes de l'une ou l'autre des sociétés du Groupe au président du conseil d'administration (ou du directoire), toute réponse faite à cette demande, le procès-verbal de toute délibération prise en application de l'article L. 234-1 du Code de Commerce, ainsi que tout rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de ce même article.

- ✓ Information devant être transmise au plus tard dans les TROIS (3) mois de la fin de l'année précédente :
 - le budget analytique annuel des sociétés du Groupe, comprenant un compte de résultat prévisionnel annuel, les prévisions de prises de commandes, le carnet de commandes, et un plan de financement comportant notamment les investissements de l'année, les dividendes, et les flux bancaires.

- ✓ Informations devant être transmises au plus tard dans les DEUX (2) mois de la fin du semestre de chaque exercice pour toutes les Sociétés du Groupe :
 - Un compte de résultat, bilan et tableau de flux des sociétés du Groupe,

- Le montant de la trésorerie, de la dette totale et de la dette nette consolidée des sociétés du Groupe.
- ✓ Information devant être transmise chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant :
 - Chiffre d'affaires et trésorerie des sociétés du Groupe
- ✓ Information devant être transmise dans les quinze jours de la tenue de chaque assemblée générale de chaque Société Holding Patrimoniale :
 - une copie certifiée conforme de la feuille de présence émargée et signée par les associés.

Les titulaires d'Actions P devront être informés à tout moment dans un délai suffisant ne pouvant excéder 30 jours de la survenance de tout événement significatif susceptible d'affecter de façon significative et/ou durable la situation financière ou l'attractivité du Groupe.

Les titulaires d'Actions P devront être informés dans les 30 jours de toute poursuite judiciaire dont ferait l'objet la Société ou ses filiales, et pour laquelle les demandes excéderaient un montant de soixante-quinze-mille euros (75 000 €) ou, en l'absence de demandes chiffrées, mettant en cause la responsabilité pénale de la Société et/ou de ses filiales et/ou du Groupe Majoritaire tel que défini au pacte d'associés.

En outre, les titulaires d'Actions P pourront charger tout expert de leur choix en vue d'accomplir toute mission d'audit ou de révision de la Société et/ou de ses filiales qu'ils jugeraient nécessaire et dont ils définiraient l'étendue. La société serait alors tenue de faciliter l'accomplissement de ces missions.

1.2 Consultation préalable des titulaires des actions de catégorie P

- ✓ L'accord des titulaires d'Actions P exprimé par une majorité en nombre des associés devra être préalablement requis pour les opérations suivantes :
 - toute modification des statuts de l'une des sociétés du Groupe,
 - tous investissements, souscription d'un crédit-bail mobilier ou immobilier à réaliser par l'une des sociétés du Groupe et non prévus au budget pour un montant supérieur à 200 000 €,
 - toute opération de croissance externe par l'une des sociétés du Groupe pour un montant total à financer supérieur à 200 000 €,
 - tout recours à une dette financière par l'une des sociétés du Groupe pour un montant supérieur à 200.000 €,
 - la mise en place d'une convention réglementée, au sens des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, au niveau pour l'un des sociétés du Groupe,
 - toute embauche par l'une des sociétés du Groupe d'un cadre clef ou ayant des fonctions stratégiques pour un salaire annuel brut supérieur à 80 000 € hors charges.
 - fixation ou modification de la rémunération du Président et/ou du ou des Directeur(s) Général (aux) ainsi que de tous salariés apparentés (dès lors que cette modification de rémunération variera de plus de 10% par an et de plus de 50% sur toute la période présence des Investisseurs),
 - transfert du siège social de la société dans un département non limitrophe au département du Doubs,
 - approbation ou modification des conventions conclues entre la Société (ou l'une de ses filiales) et ses dirigeants ou associés,
 - dissolution de la société.

L'accord des titulaires d'Actions P sera recueilli par tous moyens écrits.

- ✓ L'avis des titulaires d'Actions P sera préalablement requis pour les opérations suivantes :
 - les orientations stratégiques du développement de l'activité,
 - arrêté des budgets, du plan d'investissement et de financement annuels du Groupe,
 - création d'un nouveau site de production, développement de nouvelles activités ou arrêt, cession ou transfert de toute branche d'exploitation ou activité commerciale représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe,

- modification de l'organigramme juridique du Groupe (notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actif), exclusion faite d'une fusion ESTIMPRIM/IME by ESTIMPRIM,
- cessions de participation au profit d'un tiers l'une ou l'autre des sociétés du Groupe,
- toute opération portant sur le capital de l'une ou de l'autre des sociétés du Groupe, notamment la mise en place de tous plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- l'octroi de cautions, avals et autres garanties par l'une quelconque des sociétés du Groupe, hors cautions et garanties usuelles liées à l'activité courante du Groupe,
- la constitution de sûretés par l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la cession des immeubles appartenant à l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la cession ou le nantissement de titres de participations ou de fonds de commerce par l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la démission de ses fonctions de l'un des Dirigeants.

L'avis des titulaires d'Actions P sera recueilli par tous moyens écrits.

1.3 Clause particulière d'audit

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P » bénéficieraient, du droit d'accéder librement aux locaux et aux informations de la Société et des Filiales, leur permettant ainsi de se faire communiquer les informations, pièces et documents relatifs à l'activité de la Société et des Filiales dans les domaines financiers, comptables, techniques, commerciaux et juridiques moyennant le respect d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P », faisant usage de leur droit d'accès, pourraient se faire assister par tout tiers expert de leur choix. Les frais résultant de ce droit d'accès et d'audit seraient pris en charge par les titulaires d'actions de préférence de catégorie « P ».

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P » pourraient également, à tout moment, poser des questions relatives à la situation financière et à la gestion de la Société et/ou des Filiales aux commissaires aux comptes, le cas échéant.

1.4 Droit à un dividende prioritaire

les titulaires d'Actions P bénéficieraient (sous réserve du bénéfice distribuable réalisé au titre de chaque exercice (à l'exclusion des autres sommes le cas échéant distribuables comme les réserves par exemple)) d'un dividende prioritaire qui serait égal, à compter de l'exercice clos au 31/12/2024, au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % du prix de souscription de l'action
- 30 % du bénéfice net consolidé par action

Dans le cas d'une distribution de dividendes décidée au profit de l'ensemble des associés et pour un montant devant revenir aux Actions P supérieur au montant du dividende prioritaire indiqué ci-avant, ce dernier sera imputé sur le montant du dividende devant revenir auxdites Actions P.

1.5 Droits de souscription et d'attribution d'actions nouvelles

En cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de catégorie P seront des actions de catégorie P avec tous les droits privilégiés y attachés, sauf décision contraire de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie P.

1.6 Réduction de capital

En cas de réduction de capital par remboursement ou rachat d'actions aux actionnaires, les actions de catégorie P seront remboursées ou rachetées avant les actions ordinaires.

1.7 Acquisition - Cession

Dans l'hypothèse où un titulaire d'actions de catégorie P acquiert, par tout moyen, une ou des actions d'une autre catégorie ou une ou des actions ordinaires, les actions acquises ne deviendront pas des actions de catégorie P, mais garderont les droits et obligations qui leur étaient attachés avant la cession.

Les mots cession ou acquisition susvisés s'entendent de toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant, à titre particulier ou à titre universel, le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit d'actions émises par la société, notamment, mais sans que cette liste soit exhaustive, les cessions, échanges (y compris en cas de fusion ou de scission), apports en société, donations, liquidations de communautés ou de successions, attributions, adjudications.

1.8 Amortissement du capital

En cas d'amortissement du capital, les actions de catégorie P seront amorties en totalité avant que la société puisse procéder à l'amortissement d'une autre catégorie d'actions.

1.9 Transformation des actions de catégorie P

Les actions de catégorie P pourront être, en tout ou partie, transformées en actions ordinaires au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice. Les actions de catégorie P ainsi transformées en actions ordinaires garderont leur droit aux dividendes prioritaires qui n'auraient pas été versés au titre des trois exercices précédents.

Dès l'inscription des actions de la société sur un marché réglementé, les actions de catégorie P seront de plein droit converties en actions ordinaires avec effet au premier jour de l'exercice et perdront en conséquence, avec effet à la même date, leurs droits privilégiés, notamment dans les bénéfices sociaux.

3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- s'entretenir avec les dirigeants et les conseils de la société 2BG INVEST afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- examiner les informations se rapportant aux actions de préférence P et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de statuts ainsi que dans le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale en date du 19 décembre 2016 ;
- effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des actionnaires ;
- vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- obtenir de la part des dirigeants de la société une lettre d'affirmation, reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués.

Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires actions de préférence P sont, d'une part, des droits à caractère politique ou liés à l'accès à l'information et, d'autre part, des droits de nature pécuniaire.

3.2.1 Droit liés à l'accès à l'information

Ce droit attaché aux actions de préférence de catégorie P, lié à l'accès à l'information, est de nature politique et n'est pas évaluable par nature. Il appartient aux actionnaires de la société 2BG INVEST de se prononcer sur l'attribution de ce droit au vu de l'intérêt attaché à l'entrée au capital de nouveaux investisseurs en vue de contribuer au financement de son développement.

3.2.2 Droit de nature pécuniaire

Le dividende prioritaire attaché aux actions de préférence de catégorie P présente un intérêt pour les titulaires de ces actions dans la mesure où il permet d'obtenir en priorité en cas de bénéfice le versement d'un dividende prioritaire.

Dans ce cas, les titulaires d'Actions P bénéficieraient (sous réserve du bénéfice distribuable réalisé au titre de chaque exercice (à l'exclusion des autres sommes le cas échéant distribuables comme les réserves par exemple)) d'un dividende prioritaire qui serait égal, à compter de l'exercice clos au 31/12/2024, au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % du prix de souscription de l'action
- 30 % du bénéfice net consolidé par action

Dans le cas d'une distribution de dividendes décidée au profit de l'ensemble des associés et pour un montant devant revenir aux Actions P supérieur au montant du dividende prioritaire indiqué ci-avant, ce dernier sera imputé sur le montant du dividende devant revenir auxdites Actions P.

À la date du présent rapport, la mise en œuvre de ce mécanisme présente un caractère aléatoire en raison des aléas intrinsèques des événements le sous-tendant, à savoir l'existence d'un bénéfice distribuable. La portée de cet avantage est donc à nuancer dans la mesure où il n'aurait un effet qu'en cas d'existence de bénéfice distribuable.

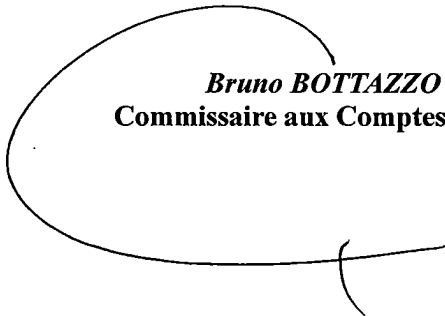
4. Conclusion

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P.

Besançon, le 8 décembre 2016

**Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers
CAUGEREC**

Bruno BOTTAZZO
Commissaire aux Comptes inscrit



2BG INVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZA A LA CRAYE - 25110 AUTECHAUX
SIREN 823 975 032 RCS BESANCON

RAPPORT DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 DECEMBRE 2016

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation la réalisation de différentes opérations dans le cadre d'une restructuration financière et du capital de la Société visant à la doter de nouveaux fonds propres de nature à assurer son développement et celui de ses filiales et plus particulièrement, à contribuer au financement d'une opération de croissance externe.

Ces opérations seraient les suivantes :

- Augmentation de capital d'un montant de € 148.500 par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Augmentation de capital par voie d'apport en nature de titres ; approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération, et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Création d'actions de préférence (les « Actions P ») et détermination des droits particuliers attachés aux Actions P,
- Augmentation de capital d'un montant de € 1.000.000 par émission d'Actions P et suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Emission d'obligations convertibles en Actions P pour un montant global de € 900.000,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour la totalité des obligations convertibles en Actions P au profit des sociétés FPCI INDUSTRIE ET FILIERES 4, BDR INVEST et CREDIT AGRICOLE CAFCI.
- Pouvoirs à conférer au Président pour réaliser, fixer les conditions et modalités de cette émission et recueillir les souscriptions,

- Augmentation de capital d'un montant de € 2 par prélèvement d'une même somme sur le compte prime d'émission et élévation de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* *
 *

Le présent rapport a pour finalité de vous exposer l'objet et les motifs des résolutions soumises à votre approbation.

1. AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE € 148.500 PAR EMISSION DE 148.500 ACTIONS NOUVELLES

Nous vous proposons de décider une augmentation de capital d'un montant de 148.500 euros et de le porter ainsi de € 1.500 à € 150.000 par la création et l'émission de 148.500 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de € 1 chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair et seraient intégralement libérées à la souscription. Elles seraient, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les souscriptions et les versements seraient reçus au siège social à compter du 21 décembre 2016 et jusqu'au 15 janvier 2017.

Les souscriptions seraient closes par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites.

Les souscriptions pourraient être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Conformément aux dispositions combinées de l'article L.225-132 du Code de Commerce, cette augmentation de capital ouvrirait aux associés, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à titre irréductible à la souscription d'actions nouvelles. Les titulaires de droits de souscription bénéficieraient en outre d'un droit de souscription à titre réductible.

Cette opération d'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des fonds propres de € 148.500, pour un capital de € 150.000 divisé en 150.000 actions, soit € 1 par action.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir conférer tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la libération de capital en numéraire, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et notamment modifier les statuts de la société.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE € 2.799.998 PAR EMISSION DE 2.799.998 ACTIONS NOUVELLES EN REMUNERATION D'UN APPORT DE TITRES

Nous vous proposons de décider une augmentation de capital d'un montant de € 2.799.998 par la création et l'émission de 2.799.998 actions nouvelles d'un montant nominal de € 1 chacune, en rémunération des apports de titres suivants réalisés par les associés de la société ESTIMPRIM et IME by ESTIMPRIM :

NOMS	ACTIONS ESTIMPRIM	ACTIONS IME by ESTIMPRIM	VALEUR GLOBALE D'APPORT
SARL IMPRIMERIE BERA	1 687	/	1 280 877,07 €
SARL MEDIASTRAT	1 478	/	1 122 191,05 €
Mr Olivier GUERMOUH	170	2 500	218 360,46 €
Mr Stéphane BERA	/	2 500	89 285,71 €
Mr Philippe BERTEAUX	/	2 500	89 285,71 €
TOTAL	3 335	7 500	2 800 000 €

Il est précisé qu'une prime d'apport de € 2 serait constatée au passif du bilan de la société 2BG INVEST, correspondant à la différence entre la valeur globale d'apport et le montant de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seraient entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Elles seraient négociables à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Cette opération d'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des fonds propres de € 2.800.000, pour un capital de € 2.949.998 divisé en 2.949.998 actions, soit € 1 par action.

3. CREATION D'UNE CATEGORIE D'ACTIONS DE PREFERENCE, LES « ACTIONS P » - DETERMINATION DES DROITS PARTICULIERS ATTACHES AUX ACTIONS P

Nous vous soumettons un projet de création d'une catégorie d'actions de préférence (les « Actions P ») dont les caractéristiques sont stipulées dans le projet de statuts figurant en Annexe I au texte des projets de résolutions.

La création des Actions P repose sur la mise en œuvre d'un accord intervenu entre les Associés Fondateurs de la Société, et les sociétés FPCI INDUSTRIE ET FILIERES 4, BDR INVEST et CREDIT AGRICOLE CAFCI, tendant à donner une valeur statutaire à des droits financiers et politiques dont les Investisseurs, seuls titulaires des Actions P, bénéficieront.

Ainsi, les Actions P bénéficieraient, en plus des droits et obligations attachés aux actions ordinaires, des droits particuliers suivants :

1. Droit d'information accordé aux titulaires des actions de catégorie P :

- ✓ Informations devant être transmises au plus tard dans les SIX (6) mois de la clôture de l'exercice social :
 - une copie de la déclaration fiscale des résultats, avec toutes ses annexes, de toutes les sociétés du Groupe,
 - une copie des comptes, qui devront être certifiés par les commissaires aux comptes
 - une copie des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes pour chacune des sociétés du Groupe,
 - une copie du rapport établi, le cas échéant, par le ou les commissaires aux comptes en application de l'article L 225-237 du Code de Commerce, pour toutes sociétés du Groupe, et, plus généralement, la copie de tous les rapports établis par le ou les commissaires aux comptes pour toutes les sociétés du Groupe,
 - le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, certifiées par les commissaires aux comptes, pour chacune des sociétés du Groupe,
 - une copie de toute demande d'explication adressée par les commissaires aux comptes de l'une ou l'autre des sociétés du Groupe au président du conseil d'administration (ou du directoire), toute réponse faite à cette demande, le procès-verbal de toute délibération prise en application de l'article L. 234-1 du Code de Commerce, ainsi que tout rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de ce même article.

- ✓ Information devant être transmise au plus tard dans les TROIS (3) mois de la fin de l'année précédente :
 - le budget analytique annuel des sociétés du Groupe, comprenant un compte de résultat prévisionnel annuel, le carnet de commandes, et un plan de financement comportant notamment les investissements de l'année, les dividendes, et les flux bancaires.

- ✓ Informations devant être transmises au plus tard dans les DEUX (2) mois de la fin du semestre de chaque exercice pour toutes les Sociétés du Groupe :
 - Un compte de résultat, bilan et tableau de flux des sociétés du Groupe,
 - Le montant de la trésorerie, de la dette totale et de la dette nette consolidée des sociétés du Groupe.

- ✓ Information devant être transmise chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant:
 - Chiffre d'affaires et trésorerie des sociétés du Groupe

- ✓ Information devant être transmise dans les quinze jours de la tenue de chaque assemblée générale de chaque Société Holding Patrimoniale :

- une copie certifiée conforme de la feuille de présence émargée et signée par les associés.

Les titulaires d'Actions P devraient être informés à tout moment dans un délai suffisant ne pouvant excéder 30 jours de la survenance de tout événement significatif susceptible d'affecter de façon significative et/ou durable la situation financière ou l'attractivité du Groupe.

Les titulaires d'Actions P devraient être informés dans les 30 jours de toute poursuite judiciaire dont ferait l'objet la Société ou ses filiales, et pour laquelle les demandes excéderaient un montant de soixante quinze mille euros (75 000 €) ou, en l'absence de demandes chiffrées, mettant en cause la responsabilité pénale de la Société et/ou de ses filiales et/ou du Groupe Majoritaire défini par le pacte d'associés.

En outre, les titulaires d'Actions P pourraient charger tout expert de leur choix, selon les modalités évoquées dans le paragraphe 3 ci-dessous, en vue d'accomplir toute mission d'audit ou de révision de la Société et/ou de ses filiales qu'ils jugeraient nécessaire et dont ils définiraient l'étendue. La société serait alors tenue de faciliter l'accomplissement de ces missions.

2. Consultation préalable des titulaires des actions de catégorie P

- ✓ L'accord des titulaires d'Actions P exprimé par une majorité en nombre des associés serait préalablement requis pour les opérations suivantes :

- toute modification des statuts de l'une des sociétés du Groupe,
- tous investissements, souscription d'un crédit-bail mobilier ou immobilier à réaliser par l'une des sociétés du Groupe et non prévus au budget pour un montant supérieur à 200 000 €,
- toute opération de croissance externe par l'une des sociétés du Groupe pour un montant total à financer supérieur à 200 000 €,
- tout recours à une dette financière par l'une des sociétés du Groupe pour un montant supérieur à 200 000 €,
- la mise en place d'une convention réglementée, au sens des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, au niveau pour l'un des sociétés du Groupe,
- toute embauche par l'une des sociétés du Groupe d'un cadre clef ou ayant des fonctions stratégiques pour un salaire annuel brut supérieur à 80 000 € hors charges.
- fixation ou modification de la rémunération du Président et/ou du ou des Directeur(s) Général(aux) ainsi que de tous salariés apparentés (dès lors que cette modification de rémunération variera de plus de 10% par an et de plus de 50% sur toute la période présence des Investisseurs),
- transfert du siège social de la société dans un département non limitrophe au département du Doubs,
- approbation ou modification des conventions conclues entre la Société (ou l'une de ses filiales) et ses dirigeants ou associés,
- dissolution de la société.

✓ L'avis des titulaires d'Actions P serait préalablement requis pour les opérations suivantes :

- les orientations stratégiques du développement de l'activité,
- arrêté des budgets, du plan d'investissement et de financement annuels du Groupe,
- création d'un nouveau site de production, développement de nouvelles activités ou arrêt, cession ou transfert de toute branche d'exploitation ou activité commerciale représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe,
- modification de l'organigramme juridique du Groupe (notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actif), exclusion faite d'une fusion ESTIMPRIM/IME by ESTIMPRIM,
- cessions de participation au profit d'un tiers l'une ou l'autre des sociétés du Groupe,
- toute opération portant sur le capital de l'une ou de l'autre des sociétés du Groupe, notamment la mise en place de tous plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- l'octroi de cautions, avals et autres garanties par l'une quelconque des sociétés du Groupe, hors cautions et garanties usuelles liées à l'activité courante du Groupe,
- la constitution de sûretés par l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la cession des immeubles appartenant à l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la cession ou le nantissement de titres de participations ou de fonds de commerce par l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la démission de ses fonctions de l'un des Dirigeants.

3. Clause particulière d'audit

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P » bénéficieraient, du droit d'accéder librement aux locaux et aux informations de la Société et des Filiales, leur permettant ainsi de se faire communiquer les informations, pièces et documents relatifs à l'activité de la Société et des Filiales dans les domaines financiers, comptables, techniques, commerciaux et juridiques moyennant le respect d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P », faisant usage de leur droit d'accès, pourraient se faire assister par tout tiers expert de leur choix. Les frais résultant de ce droit d'accès et d'audit seraient pris en charge par les titulaires d'actions de préférence de catégorie « P ».

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P » pourraient également, à tout moment, poser des questions relatives à la situation financière et à la gestion de la Société et/ou des Filiales aux commissaires aux comptes, le cas échéant.

4. Droit à un dividende prioritaire

Les titulaires d'Actions P bénéficieraient (sous réserve du bénéfice distribuable réalisé au titre de chaque exercice (à l'exclusion des autres sommes le cas échéant distribuables comme les réserves par exemple)) d'un dividende prioritaire qui serait égal, à compter de l'exercice clos au 31/12/2024, au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % du prix de souscription de l'action
- 30 % du bénéfice net consolidé par action

Dans le cas d'une distribution de dividendes décidée au profit de l'ensemble des associés et pour un montant devant revenir aux Actions P supérieur au montant du dividende prioritaire indiqué ci-avant, ce dernier serait imputé sur le montant du dividende devant revenir auxdites Actions P.

5. Droits de souscription et d'attribution d'actions nouvelles :

En cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de catégorie P seraient des actions de catégorie P avec tous les droits privilégiés y attachés, sauf décision contraire de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie P.

6. Réduction de capital :

En cas de réduction de capital par remboursement ou rachat d'actions aux associés, les actions de catégorie P seraient remboursées ou rachetées avant les actions ordinaires.

7. Acquisition - Cession

Dans l'hypothèse où un titulaire d'actions de catégorie P acquiert, par tout moyen, une ou des actions d'une autre catégorie ou une ou des actions ordinaires, les actions acquises ne deviendraient pas des actions de catégorie P, mais garderaient les droits et obligations qui leur étaient attachés avant la cession.

Les mots cession ou acquisition susvisés s'entendent de toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant, à titre particulier ou à titre universel, le transfert de la pleine propriété, de la nue-propiété ou de l'usufruit d'actions émises par la société, notamment, mais sans que cette liste soit exhaustive, les cessions, échanges (y compris en cas de fusion ou de scission), apports en société, donations, liquidations de communautés ou de successions, attributions, adjudications.

8. Amortissement du capital

En cas d'amortissement du capital, les actions de catégorie P seraient amorties en totalité avant que la société puisse procéder à l'amortissement d'une autre catégorie d'actions.

9. Transformation des actions de catégorie P

Les actions de catégorie P pourraient être, en tout ou partie, transformées en actions ordinaires au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice.

Les actions de catégorie P ainsi transformées en actions ordinaires garderaient leur droit aux dividendes prioritaires qui n'auraient pas été versés au titre des trois exercices précédents.

Dès l'inscription des actions de la société sur un marché réglementé, les actions de catégorie P seraient de plein droit converties en actions ordinaires avec effet au premier jour de l'exercice et perdrait en conséquence, avec effet à la même date, leurs droits privilégiés, notamment dans les bénéfices sociaux.

Les droits et obligations attachés à l'Action P suivraient le titre dans quelques mains qu'il passe. La propriété d'une Action P comporterait de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Sous réserve de ces droits et restrictions spécifiques, ces Actions P seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seraient assimilées aux actions ordinaires anciennes.

Elles porteraient jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seraient créées.

Nous vous précisons qu'un commissaire aux avantages particuliers a été nommé. Il vous délivrera son rapport sur la création et l'émission des Actions P dans le cadre de la proposition d'émission d'Actions P figurant ci-après.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver les droits attachés aux Actions P tels que décrits dans le projet des statuts en Annexe I du texte du projet de résolutions.

4. AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE € 1.000.000 PAR EMISSION DE 1.000.000 ACTIONS « P » EN REMUNERATION D'UN APPORT EN NUMERAIRE

Afin de se doter des moyens financiers propres à assurer d'une part son développement et d'autre part la réalisation d'une opération de croissance externe, la Société souhaite procéder à un renforcement de ses capitaux propres et augmenter ainsi son capital en numéraire, d'un montant nominal de € 1.000.000, par émission de 1.000.000 actions nouvelles, qui seraient souscrites intégralement par les Investisseurs.

Les Investisseurs et les Associés Fondateurs sont convenus de ce que les actions souscrites par les Investisseurs seraient des Actions P.

Nous vous proposons donc, dans ces conditions, de décider une augmentation du capital social dont les caractéristiques seraient les suivantes :

Prix d'émission : Les actions P seraient émises au prix de 1.000.000 euros, lequel montant a été déterminé d'un commun accord entre les associés actuels de la Société et les Investisseurs.

Montant de l'augmentation de capital : 1.000.000 euros en nominal émises au pair, soit 1.000.000 actions de € 1 chacune

Nature des valeurs mobilières nouvelles émises :

Les valeurs mobilières nouvelles émises seraient des Actions P.

Elles porteraient jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les Actions P seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, telles que modifiées en vertu des décisions de votre assemblée.

Période de souscription :

Les souscriptions seraient reçues à compter du 21 décembre 2016 et jusqu'au 15 janvier 2017.

La souscription serait close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites.

Modalités de souscription :

L'exercice du droit de souscription serait constaté par la remise d'un bulletin de souscription à la Société au cours de la période de souscription ci-dessus.

Modalités de libération

Les actions devraient être libérées pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, au jour de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société

Les Actions P ainsi émises devant être souscrites exclusivement par les Investisseurs, nous vous proposons, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires suivants :

- la société **FPCI INDUSTRIE ET FILIERES 4**, à concurrence de 315.790 Actions P,
- la société **BDR INVEST**, à concurrence de 342.105 Actions P,
- la société **CREDIT AGRICOLE CAFCI**, à concurrence de 342.105 Actions P.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous précisons que la souscription à cette augmentation de capital entraînerait une modification de la répartition du capital qui se présenterait alors comme suit :

Identité des associés	Nombre d'actions détenues avant la réalisation de l'augmentation du capital	Pourcentage détenu dans le capital
SARL IMRIMERIE BERA	500	33,33 %
Mr Philippe BERTEAUX	500	33,33 %
Mr Olivier GUERMOUH	500	33,33 %
TOTAL	1.500	100 %

Identité des associés	Nombre d'actions « O » détenues après la réalisation de l'augmentation du capital	Nombre d'actions « P » détenues après la réalisation de l'augmentation du capital	Pourcentage détenu dans le capital
SARL IMRIMERIE BERA	1.330.877	/	33,69 %
SARL MEDIASTART	1.122.191	/	28,41 %
Mr Philippe BERTEAUX	139.285	/	3,53 %

Mr Olivier GUERMOUH	268.360	/	6,80 %
Mr Stéphane BERA	89.285	/	2,26 %
FPCI INDUSTRIE ET FILIERES 4	/	315.790	7,99 %
Société BDR INVEST	/	342.105	8,66 %
Société CREDIT AGRICOLE CAFCI	/	342.105	8,66 %
SOUS-TOTAL	2.949.998	1.000.000	100 %
TOTAL	3.949.998		

Nous vous précisons que cette situation est appréciée à ce jour et qu'il n'y a pas lieu de faire référence à la situation du dernier bilan dès lors que la société n'a pas clôturé d'exercice, l'exercice en cours étant le premier exercice social.

Cette opération d'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des fonds propres d'un montant de 3.948.498 €, soit un capital porté de € 1.500 à € 3.949.998 divisé en 3.949.998 actions de 1 € chacune de valeur nominale.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir conférer tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la libération de capital en numéraire, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et notamment modifier les statuts de la société.

5. EMISSION DE 900.000 OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS « P »

Nous vous proposons de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de Commerce, l'émission, au prix unitaire d'UN (1) EURO, de 900.000 obligations convertibles, et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 dudit Code, dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ Tranche A :

- Montant nominal : **300.000 €**
- Durée : **7 ans**
- Taux d'intérêt : **5% par an**
- Prime de non-conversion : **4% par an portant le taux actuariel de l'emprunt à 9% par an**
- Parité : 1 obligation A pour 1 action P
- Versement des intérêts semestriellement (au 30 juin et au 31 décembre).

➤ Tranche B :

- Montant nominal : **600.000 €**
- Durée : **7 ans**
- Taux d'intérêt : **5% par an**
- Prime de non-conversion : **5% par an portant le taux actuariel de l'emprunt à 10% par an**
- Parité : 1 obligation B pour 1 action P

- Modalités de conversion : uniquement avec l'accord du Groupe majoritaire tel que défini au Pacte d'associés dont le projet figure en Annexe II au texte de résolutions, sauf exception prévue aux articles 4 et 9 dudit pacte.
- Versement des intérêts semestriellement (au 30 juin et au 31 décembre).

Ces 900.000 obligations seront émises au pair. Elles seront souscrites en totalité en numéraire ou par compensation avec ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et seront intégralement libérées à la souscription.

Les souscriptions et les versements seraient reçus au siège social à compter du 21 décembre 2016 et jusqu'au 15 janvier 2017.

Les souscriptions seront closes par anticipation dès que toutes les obligations nouvelles à émettre auront été souscrites

Nous vous demandons en conséquence d'approuver les caractéristiques d'émission des obligations convertibles prévues au contrat qui sera au jour de l'Assemblée Générale et dont le projet figure en Annexe III au texte des projets de résolutions.

Les obligations convertibles ainsi émises devant être souscrites exclusivement par les Investisseurs, nous vous proposons, conformément à l'article L. 225-161 du Code de commerce, de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires suivants :

- Société **FPCI INDUSTRIE ET FILIERES 4** à concurrence de **284.210** obligations convertibles, soit :
 - ✓ 94.736 obligations au titre de la tranche A
 - ✓ 189.474 obligations au titre de la tranche B
- Société **BDR INVEST** à concurrence de **307.895** obligations convertibles, soit :
 - ✓ 102.632 obligations au titre de la tranche A
 - ✓ 205.263 obligations au titre de la tranche B
- Société **CREDIT AGRICOLE CAFCI** à concurrence de **307.895** obligations convertibles, soit :
 - ✓ 102.632 obligations au titre de la tranche A
 - ✓ 205.263 obligations au titre de la tranche B

Cette suppression comporte au profit des Obligataires renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises suite à l'éventuelle conversion des Obligations, conformément aux dispositions de l'article L.225-161 du Code de commerce.

Nous vous précisons que l'émission proposée n'aura pas d'incidence sur la situation des associés actuels de la société, tant que la conversion ne sera pas demandée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous précisons qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la part des capitaux propres revenant à chaque associé serait modifiée, en proportion compte tenu du nouveau pourcentage de capital détenu par chaque associé et de la dilution en résultant tel qu'il résulte du tableau suivant :

	Apport en numéraire (€)	Apport en nature (€)	Total apport (€)	Répartition apport			%	Après conversion des OC		
				Actions	OC tranche A	OC tranche B		Actions	OC tranche B	%
IMRIMERIE BERA	50.000	1.280.877	1.330.877	2 949 998			74,68	2 949 998		69,41
MEDIASTART	/	1.122.191	1.122.191							
Philippe BERTEAUX	50.000	89.285	139.285							
Olivier GUERMOUH	50.000	218.360	268.360							
Stéphane BERA	/	89.285	89.285							
INVESTISSEURS	1.900.000	/	1.900.000	1.000.000	300.000	600.000	25,32	1.300.000	600.000	30,59
TOTAL	2.050.000	2 799 998	4.849.998	3.949.998	300.000	600.000	100	4.249.998	600.000	100

Nous vous indiquons, en outre, que l'activité de notre société n'a été marquée d'aucun événement important depuis sa création. Elle n'a pas à ce jour clôturé son premier exercice social.

Nous vous précisons que cette situation est appréciée à ce jour et qu'il n'y a pas lieu de faire référence à la situation du dernier bilan dès lors que la société n'a pas clôturé d'exercice, l'exercice en cours étant le premier exercice social.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir conférer tous pouvoirs au Président aux fins de :

- signer le contrat d'émission des obligations convertibles qui sera joint à chaque bulletin,
- recueillir et constater les souscriptions,
- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels de cette dernière,
- constater le nombre et le montant des actions émises ainsi que le montant de l'augmentation de capital consécutive à la conversion des obligations convertibles,
- apporter aux statuts de la Société les modifications en découlant,
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures en vue d'assurer l'exécution des décisions qui précèdent et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à cet effet.

6. AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE € 2 PAR PRELEVEMENT D'UNE MEME SOMME SUR LE COMPTE PRIME D'EMISSION ET ELEVATION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

Nous vous proposons de procéder à une augmentation de capital d'un montant de € 2 par prélèvement d'une même somme sur le compte « prime d'émission » et élévation de la valeur nominale des actions ; étant précisé que la mention relative à la valeur nominale des actions serait supprimée dans les statuts.

Le capital sera ainsi porté à la somme de € 3.950.000 divisé en 3.949.998 actions.

7. MODIFICATION DES STATUTS

Nous vous proposons, sous la condition suspensive de la réalisation définitive d'une part, des augmentations de capital et d'autre part, de l'émission des obligations convertibles susvisées :

- de supprimer le titre VII des statuts relatif aux dispositions transitoires,
- de modifier les articles 7, 8 et 21.1 des statuts actuels (qui devient 23.1 suite à la renumérotation des articles),
- d'introduire deux nouveaux articles 9 (avantages particuliers - actions de préférence) et 10 (avantages particuliers conférés aux Actions P).

Les modifications seraient donc les suivantes :

« ARTICLE 7 - APPORTS

1) *Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de MILLE CINQ CENTS EUROS, ci :*

1.500 €

Soit respectivement :

- *la SARL IMPRIMERIE BERA : € 500*
- *Monsieur Philippe BERTEAUX : € 500*
- *Monsieur Olivier GUERMOUH : € 500*

2) *Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Mixte des associés du 19 décembre 2016 et décisions du Président, le capital social a été augmenté :*

*→ d'un montant de CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS, ci :
par la création et l'émission de 148.500 actions de 1 € nominal chacune,
au moyen des apports en numéraire suivants :*

148.500 €

- *apport 49.500 € consenti par la SARL IMPRIMERIE BERA*
- *apport de 49.500 € consenti par Monsieur Philippe BERTEAUX*
- *apport de 49.500 € consenti par Monsieur Olivier GUERMOUH*

→ d'un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS, ci :

2.799.998 €

*par la création et l'émission de 2.799.998 actions de 1 € nominal chacune,
en rémunération des apports en nature de titres des sociétés ESTIMPRIM
et IME by ESTIMPRIM ; étant précisé qu'une prime d'apport de € 2 a été
constatée, soit respectivement :*

*↳ apport par la SARL IMPRIMERIE BERA de 1.687 actions de la
société ESTIMPRIM pour une valeur de € 1.280.877,07,*

*↳ apport par la SARL MEDIASTRAT de 1.478 actions de la société
ESTIMPRIM pour une valeur de € 1.122.191,05,*

↳ apport par Mr Olivier GUERMOUH de 170 actions de la société ESTIMPRIM pour une valeur de € 129.074,75,

↳ apport par Mr Stéphane BERA de 2 500 actions de la société IME by ESTIMPRIM pour une valeur de € 89.285,71,

↳ apport par Mr Philippe BERTEAUX de 2 500 actions de la société IME by ESTIMPRIM pour une valeur de € 89.285,71,

↳ apport par Mr Olivier GUERMOUH de 2 500 actions de la société IME by ESTIMPRIM pour une valeur de € 89.285,71.

→ d'un montant d'UN MILLION D'EUROS, ci : 1.000.000 €
par la création et l'émission de 1.000.000 actions nouvelles de catégorie P (dites Actions P) émises à la valeur nominale de 1 € et ce, au moyen des apports en numéraire suivants :

- apport de 315.790 € consenti par FPCI INDUSTRIE ET FILIERES 4
- apport de 342.105 € consenti par BDR INVEST
- apport de 342.105 € consenti par CREDIT AGRICOLE CAFCI

→ d'un montant de DEUX EUROS, ci : 2 €
par prélèvement d'une même somme sur le compte « prime d'émission »

Total égal au montant des apports composant le capital social, TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS, ci : € 3.950.000

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3.950.000 €).

Il est divisé en 3.949.998 actions, entièrement libérées, réparties comme suit :

- 1.000.000 actions de préférence dites « Actions P » ;
- 2.949.998 actions ordinaires dites « Actions O » ;

Les droits particuliers dont sont assorties les Actions P sont définis aux articles 9 et 10 des présents statuts.

En cas de cession d'actions de catégorie P à un associé ou un tiers non associé, les actions sont automatiquement converties en actions de catégorie O, sauf cession à un associé ou tiers non associé ayant la qualité de société d'investissement, d'une SICAV ou d'un FPCI.

ARTICLE 9 - AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts stipulent des avantages particuliers au profit de personnes associées titulaires d'Actions P.

Les Actions P ou O représentatives du capital bénéficient toutes des mêmes droits de vote.

S'agissant des droits financiers, les Actions P et O bénéficient des mêmes droits financiers jusqu'au 31 décembre 2024; à compter du 1er janvier 2025, les actions P ouvrent droit à des droits financiers particuliers visés à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 10 - AVANTAGES PARTICULIERS CONFERES PAR LES ACTIONS « P »

Outre les informations devant être, conformément à la loi ou aux statuts, communiquées à tous les actionnaires de la Société, les Actions P confèrent à leur(s) titulaire(s), les avantages particuliers suivants :

1. Droit d'information accordé aux titulaires des actions de catégorie P :

- ✓ *Informations devant être transmises au plus tard dans les SIX (6) mois de la clôture de l'exercice social :*
 - *une copie de la déclaration fiscale des résultats, avec toutes ses annexes, de toutes les sociétés du Groupe,*
 - *une copie des comptes, qui devront être certifiés par les commissaires aux comptes*
 - *une copie des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes pour chacune des sociétés du Groupe,*
 - *une copie du rapport établi, le cas échéant, par le ou les commissaires aux comptes en application de l'article L 225-237 du Code de Commerce, pour toutes sociétés du Groupe, et, plus généralement, la copie de tous les rapports établis par le ou les commissaires aux comptes pour toutes les sociétés du Groupe,*
 - *le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, certifiées par les commissaires aux comptes, pour chacune des sociétés du Groupe,*
 - *une copie de toute demande d'explication adressée par les commissaires aux comptes de l'une ou l'autre des sociétés du Groupe au président du conseil d'administration (ou du directoire), toute réponse faite à cette demande, le procès-verbal de toute délibération prise en application de l'article L. 234-1 du Code de Commerce, ainsi que tout rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de ce même article.*

- ✓ *Information devant être transmise au plus tard dans les TROIS (3) mois de la fin de l'année précédente :*
 - *le budget analytique annuel des sociétés du Groupe, comprenant un compte de résultat prévisionnel annuel, , le carnet de commandes, et un plan de financement comportant notamment les investissements de l'année, les dividendes, et les flux bancaires.*

- ✓ *Informations devant être transmises au plus tard dans les DEUX (2) mois de la fin du semestre de chaque exercice pour toutes les Sociétés du Groupe :*

- *Un compte de résultat, bilan et tableau de flux des sociétés du Groupe,*
 - *Le montant de la trésorerie, de la dette totale et de la dette nette consolidée des sociétés du Groupe.*
- ✓ *Information devant être transmise chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant :*
 - *Chiffre d'affaires et trésorerie des sociétés du Groupe*
 - ✓ *Information devant être transmise dans les quinze jours de la tenue de chaque assemblée générale de chaque Société Holding Patrimoniale :*
 - *une copie certifiée conforme de la feuille de présence émargée et signée par les associés.*

Les titulaires d'Actions P devront être informés à tout moment dans un délai suffisant ne pouvant excéder 30 jours de la survenance de tout événement significatif susceptible d'affecter de façon significative et/ou durable la situation financière ou l'attractivité du Groupe.

Les titulaires d'Actions P devront être informés dans les 30 jours de toute poursuite judiciaire dont ferait l'objet la Société ou ses filiales, et pour laquelle les demandes excéderaient un montant de soixante quinze mille euros (75 000 €) ou, en l'absence de demandes chiffrées, mettant en cause la responsabilité pénale de la Société et/ou de ses filiales et/ou du Groupe Majoritaire tel que défini au pacte d'associés.

En outre, les titulaires d'Actions P pourront charger tout expert de leur choix, selon les modalités évoquées dans le paragraphe 3 ci-dessous, en vue d'accomplir toute mission d'audit ou de révision de la Société et/ou de ses filiales qu'ils jugeraient nécessaire et dont ils définiraient l'étendue. La société serait alors tenue de faciliter l'accomplissement de ces missions.

2. Consultation préalable des titulaires des actions de catégorie P

✓ L'accord des titulaires d'Actions P exprimé par une majorité en nombre des associés devra être préalablement requis pour les opérations suivantes :

- *toute modification des statuts de l'une des sociétés du Groupe,*
- *tous investissements, souscription d'un crédit-bail mobilier ou immobilier à réaliser par l'une des sociétés du Groupe et non prévus au budget pour un montant supérieur à 200 000 €,*
- *toute opération de croissance externe par l'une des sociétés du Groupe pour un montant total à financer supérieur à 200 000 €,*
- *tout recours à une dette financière par l'une des sociétés du Groupe pour un montant supérieur à 200 000 €,*
- *la mise en place d'une convention réglementée, au sens des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, au niveau pour l'un des sociétés du Groupe,*
- *toute embauche par l'une des sociétés du Groupe d'un cadre clef ou ayant des fonctions stratégiques pour un salaire annuel brut supérieur à 80 000 € hors charges.*
- *fixation ou modification de la rémunération du Président et/ou du ou des Directeur(s) Général(aux) ainsi que de tous salariés apparentés (dès lors que cette modification de rémunération variera de plus de 10% par an et de plus de 50% sur toute la période présence des Investisseurs),*

- transfert du siège social de la société dans un département non limitrophe au département du Doubs,
- approbation ou modification des conventions conclues entre la Société (ou l'une de ses filiales) et ses dirigeants ou associés,
- dissolution de la société.

L'accord des titulaires d'Actions P sera recueilli par tous moyens écrits.

✓ *L'avis des titulaires d'Actions P sera préalablement requis pour les opérations suivantes :*

- les orientations stratégiques du développement de l'activité,
- arrêté des budgets, du plan d'investissement et de financement annuels du Groupe,
- création d'un nouveau site de production, développement de nouvelles activités ou arrêt, cession ou transfert de toute branche d'exploitation ou activité commerciale représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe,
- - modification de l'organigramme juridique du Groupe (notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actif), exclusion faite d'une fusion ESTIMPRIM/IME by ESTIMPRIM,
- cessions de participation au profit d'un tiers l'une ou l'autre des sociétés du Groupe,
- toute opération portant sur le capital de l'une ou de l'autre des sociétés du Groupe, notamment la mise en place de tous plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- l'octroi de cautions, avals et autres garanties par l'une quelconque des sociétés du Groupe, hors cautions et garanties usuelles liées à l'activité courante du Groupe,
- la constitution de sûretés par l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la cession des immeubles appartenant à l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la cession ou le nantissement de titres de participations ou de fonds de commerce par l'une quelconque des sociétés du Groupe,
- la démission de ses fonctions de l'un des Dirigeants.

L'avis des titulaires d'Actions P sera recueilli par tous moyens écrits.

3. Clause particulière d'audit

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P » bénéficieraient, du droit d'accéder librement aux locaux et aux informations de la Société et des Filiales, leur permettant ainsi de se faire communiquer les informations, pièces et documents relatifs à l'activité de la Société et des Filiales dans les domaines financiers, comptables, techniques, commerciaux et juridiques moyennant le respect d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P », faisant usage de leur droit d'accès, pourraient se faire assister par tout tiers expert de leur choix. Les frais résultant de ce droit d'accès et d'audit seraient pris en charge par les titulaires d'actions de préférence de catégorie « P ».

Les titulaires d'actions de préférence dites de catégorie « P » pourraient également, à tout moment, poser des questions relatives à la situation financière et à la gestion de la Société et/ou des Filiales aux commissaires aux comptes, le cas échéant.

4. Droit à un dividende prioritaire

Les titulaires d'Actions P bénéficieraient (sous réserve du bénéfice distribuable réalisé au titre de chaque exercice (à l'exclusion des autres sommes le cas échéant distribuables comme les réserves par exemple)) d'un dividende prioritaire qui serait égal, à compter de l'exercice clos au 31/12/2024, au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % du prix de souscription de l'action*
- 30 % du bénéfice net consolidé par action*

Dans le cas d'une distribution de dividendes décidée au profit de l'ensemble des associés et pour un montant devant revenir aux Actions P supérieur au montant du dividende prioritaire indiqué ci-avant, ce dernier sera imputé sur le montant du dividende devant revenir auxdites Actions P.

5. Droits de souscription et d'attribution d'actions nouvelles :

En cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de catégorie P seront des actions de catégorie P avec tous les droits privilégiés y attachés, sauf décision contraire de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie P.

6. Réduction de capital :

En cas de réduction de capital par remboursement ou rachat d'actions aux actionnaires, les actions de catégorie P seront remboursées ou rachetées avant les actions ordinaires.

7. Acquisition - Cession

Dans l'hypothèse où un titulaire d'actions de catégorie P acquiert, par tout moyen, une ou des actions d'une autre catégorie ou une ou des actions ordinaires, les actions acquises ne deviendront pas des actions de catégorie P, mais garderont les droits et obligations qui leur étaient attachés avant la cession.

Les mots cession ou acquisition susvisés s'entendent de toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant, à titre particulier ou à titre universel, le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit d'actions émises par la société, notamment, mais sans que cette liste soit exhaustive, les cessions, échanges (y compris en cas de fusion ou de scission), apports en société, donations, liquidations de communautés ou de successions, attributions, adjudications.

8. Amortissement du capital

En cas d'amortissement du capital, les actions de catégorie P seront amorties en totalité avant que la société puisse procéder à l'amortissement d'une autre catégorie d'actions.

9. Transformation des actions de catégorie P

Les actions de catégorie P pourront être, en tout ou partie, transformées en actions ordinaires au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice. Les actions de catégorie P ainsi transformées en actions ordinaires garderont leur droit aux dividendes prioritaires qui n'auraient pas été versés au titre des trois exercices précédents.

Dès l'inscription des actions de la société sur un marché réglementé, les actions de catégorie P seront de plein droit converties en actions ordinaires avec effet au premier jour de l'exercice et perdront en conséquence, avec effet à la même date, leurs droits privilégiés, notamment dans les bénéfices sociaux.

ARTICLE 23 - AFFECTATION DU RESULTAT

23.1 - Résultat annuel

Les associés doivent statuer chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sur les comptes sociaux, le rapport de gestion, l'affectation du résultat.

Les comptes soumis aux associés sont arrêtés et le rapport de gestion est établi par le Président. Il retourne le texte des résolutions complété de son vote dans le délai maximum d'un mois après réception.

Les associés décident d'affecter tout ou partie du bénéfice distribuable à une distribution de dividendes. Ils peuvent aussi écarter toute distribution.

Les associés détenant des actions P peuvent bénéficier d'un droit à dividende prioritaire comme précisé et défini à l'article 10 des présents statuts.

Le solde est affecté à un ou plusieurs fonds de réserves.

8. NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Nous vous proposons de nommer :

↳ la société MAZARS BESANÇON sise à BESANÇON (25000) - 9 rue Madeleine Brès en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

↳ Monsieur Latif ERGIN domicilié professionnellement à BESANÇON (25000) - 9 rue Madeleine Brès en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Ces nominations interviendraient à compter du jour de l'Assemblée Générale décidant leur nomination, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant se réunir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous précisons que Monsieur Jean-Pierre LADOUCE représentant la société MAZARS BESANÇON et Monsieur Latif ERGIN ont fait savoir qu'ils acceptaient leurs fonctions et qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

* *
*

Nous espérons que ces propositions emporteront votre agrément et que vous voudrez bien émettre un vote favorable aux résolutions qui vous sont soumises.

Fait à BESANCON
Le 23 novembre 2016

Stéphane BERA
Président

19 chemin de la Combe aux Chiens
BP 10869 - 25025 Besançon Cedex

Tél. 03 81 50 10 00
Fax 03 81 48 08 86
bps@bps-avocats.fr

Olivier PITTET
o.pittet@bps-avocats.fr
Avocat associé
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
D.E.S.S. Droit des Affaires et Fiscalité

Alexandre SUTTER
a.sutter@bps-avocats.fr
Avocat associé
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
Certificat d'études supérieures en droit des Sociétés

Nicolas LEGER
n.leger@bps-avocats.fr
Avocat
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
D.E.S.S. Droit des Affaires

Linda QEQEH
l.qeqeh@bps-avocats.fr
Avocat
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
Certificat d'études supérieures en droit fiscal

Esther MALETTE
e.malette@bps-avocats.fr
Avocat

Virginie HUGEL
v.hugel@bps-avocats.fr
Juriste

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice
1 rue Mégevand
Palais de Justice
25042 BESANÇON CEDEX

N/Réf. : OP/CC

Besançon, le 8 décembre 2016



Concerne : Société 2BG INVEST
– Apport de titres

Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants pour la société susvisée :

- Rapport de Monsieur Christophe TODESCHINI, Commissaire vérificateur dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligatoire,
- Rapport de Monsieur Bruno BOTTAZZO, Commissaire aux Apports dans le cadre de l'apport de titres,
- Rapport de Monsieur Bruno BOTTAZZO, Commissaire aux Avantages Particuliers,
- Trois chèques de 15,73 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir,

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier PITTET

P.J : Annexes mentionnées.